



**Conseil des études**  
et de la vie Universitaire

COMPTE-RENDU

18 octobre 2010

## Ordre du jour

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2010.**
- **Avis sur la mise en place du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) Sorbonne Universités - statuts et convention de partenariat entre l'Université et l'Université Paris 6 relative à l'organisation de la médecine préventive et de la promotion de la santé.**
- **Avis sur la mise en oeuvre du décret n°2010-956 du 25 août 2010.**

**Étaient présents ou représentés** : M. le Président Louis VOGEL, M. Pierre CROCQ, Mme Geneviève GRANGEAS, Mme Martine PELÉ, M. Fabrice PICOD, professeurs.

M. Jean-Paul ANDRIEUX, Mme Catherine CORON, Mme Pascale CURTY, M. Maurice LETHIELLEUX, Mme Marie-Laure MOREAU, M. Michel SÉGUILLON, maîtres de conférences. Mme Nadine BILLION, personnel BIATOS.

M. Jean-Louis GUILLOT, M. Georges CAPDEBOSCQ, M. Pierre STORRER, personnalités extérieures.

M. Victor ADRIEN, Mlle Sandra ASSAD, Mlle Nourhane BENAMARA, Mlle Sarra BEN CHERIFA, Mlle Louisa DJOUADI, Mlle Marine GRILLOT, Mlle Isabelle HURÉ, M. Edouard NEU-JANICKI, M. Matthieu SABBAGH, Mlle Christa VALTCHEVA, M. Samuel VAN DER VLIST, étudiants.

**Étaient excusés** : M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, Mme Léna GANNAGÉ, M. Roger GOFFINET, Mlle Lola LEBoulleux.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2010.

Approuvé à l'unanimité.

### 2. Avis sur la mise en place du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) Sorbonne Universités - statuts et convention de partenariat entre l'Université et l'Université Paris 6 relative à l'organisation de la médecine préventive et de la promotion de la santé.

Ce point de l'ordre du jour concerne la réorganisation de la médecine préventive pour les étudiants de l'Université Panthéon-Assas.

Jusqu'en juillet 2010, la médecine préventive était confiée au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) de l'Université Paris 5 avec lequel l'Université avait signé une convention. À compter de la rentrée 2010, la médecine préventive des étudiants

sera organisée dans le cadre

du PRES Sorbonne Universités dont elle est un domaine prioritaire dans l'amélioration des conditions d'études et de vie des étudiants. Pour répondre à cette évolution, le SIUMPPS de l'Université Paris 6 s'est transformé en service interuniversitaire

(SIUMPPS) auquel sont désormais rattachées les Universités Panthéon-Assas et Paris-Sorbonne. Les grands axes de la politique de prévention que le SIUMPPS propose de mettre en oeuvre dès cette rentrée :

- une protection médicale plus globale,
- une médecine qui intègre une dimension psychologique forte,
- une amélioration du suivi psychologique et sanitaire des étudiants,
- un développement des actions de prévention et d'éducation à la santé,
- un meilleur soutien pour les étudiants en situation de handicap,
- des consultations diversifiées, spécialisées et gratuites couvrant l'ensemble du domaine médical et psychologique,
- des structures médicalisées d'accueil et d'écoute situées dans des lieux proches des lieux d'enseignement (campus des cordeliers - 15 rue de l'école de médecine), ouvertes à l'ensemble des étudiants du PRES,
- une équipe médicale pluridisciplinaire dédiée à Paris 2 qui dispensera une médecine étudiante adaptée aux besoins des étudiants de Paris 2 (deux médecins généralistes et deux médecins psychologues),
- un interlocuteur administratif unique pour l'université Paris 2.

Les statuts du SIUMPPS qui sont largement inspirés des anciens statuts du service universitaire de médecine préventive, eux-mêmes dictés par le décret du 7 octobre 2008. On y retrouve les missions principales qui sont obligatoires :

- L'examen préventif obligatoire au cours des trois premières années dans l'enseignement supérieur. En principe, il concerne prioritairement les étudiants inscrits en première année. Ceux-ci sont invités par convocation à se rendre à une visite médicale pour un bilan de prévention. L'étudiant est informé sur ses droits à la santé mais aussi guidé dans son parcours de soin après un bilan de prévention. La visite médicale préventive est un droit pour l'étudiant.
  - La visite médicale qui s'adresse à des étudiants qui dans leur parcours universitaire sont exposés à des risques particuliers comme par exemple les étudiants en sciences travaillant dans des laboratoires.
  - La consultation pour les étudiants handicapés. Elle s'inscrit dans la charte Université/handicap qui a été signée le 5 septembre 2007. Un certificat médical de tiers-temps est indispensable pour pouvoir bénéficier d'un aménagement des conditions d'études et d'examens.
  - Le développement d'actions de prévention et de sensibilisation des étudiants aux conduites à risques et facteurs de risques. Dans le cadre du programme de prévention, le SIUMPPS propose une véritable démarche d'éducation à la santé notamment par rapport aux conduites addictives, aux pratiques alimentaires mais aussi pour la gestion du stress et la prévention du suicide.
- Une fois les statuts mis en place, chaque université doit conclure une convention bilatérale avec l'Université Paris 6 afin de prévoir de manière plus spécifique les prestations attendues de la part du SIUMPPS, d'une part, et les ressources qui seront allouées pour la mise en oeuvre de la médecine préventive des étudiants, d'autre part.

Aux missions principales évoquées précédemment s'ajoutent des actions de santé plus spécifiques :

-La consultation d'aide et de suivi psychologique. Deux psychologues cliniciens spécialement dédiés aux étudiants de Paris 2 proposeront des entretiens et des suivis avec autant de consultations que nécessaires.

-Les consultations spécialisées, diversifiées et élargies permettant de prendre en charge le plus précocement possible les problèmes de santé. Les étudiants pourront être écoutés et orientés vers des spécialistes (dermatologue, ophtalmologue, odontologue...).

-Les vaccinations. Beaucoup d'étudiants ne sont pas à jour dans leurs vaccinations. Les médecins du service réaliseront les vaccinations gratuitement.

-La contraception d'urgence sera délivrée gratuitement.

-Le contrôle médical dans le cadre des activités physiques et sportives. Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive est obligatoire pour pratiquer une activité sportive.

Le financement de la médecine préventive des étudiants est constitué de la cotisation acquittée par chaque étudiant au titre du contrôle médical (4.57 € par étudiant) et d'une participation forfaitaire de Paris 2 fixée à 71 000 €.

Avis favorable à l'unanimité

### **3. Avis sur la mise en oeuvre du décret n°2010-956 du 25 août 2010.**

Le décret du 25 août 2010 relatif aux stages met en oeuvre l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 dans sa rédaction résultant de l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 qui avait suscité un émoi chez les étudiants car ils avaient craint que les stages non obligatoires disparaissent.

La circulaire d'application annoncée n'est pas encore parvenue aux universités. Cependant, une lettre de Mme la ministre en date du 28 septembre 2010 invite les universités à une certaine souplesse dans la mise en oeuvre du décret afin de ne pas pénaliser les étudiants désireux d'accomplir un stage. L'objectif des nouvelles dispositions réglementaires est de limiter les pratiques abusives de certains employeurs.

Pour mettre en oeuvre l'évaluation du stage, l'Université préfère attendre la publication de la circulaire. Actuellement, le stage fait l'objet à Paris 2 d'une fiche d'évaluation établie par le maître de stage.

Chaque année l'Université signe environ 2 000 conventions de stages, dits désormais optionnels, toutes disciplines et tous niveaux confondus, IEJ compris. L'Université veille toujours à une stricte adéquation entre le contenu du stage et la formation, à sa durée et à ce qu'une gratification apparaisse dès lors que le stage dure plus de 2 mois. Cette gratification est égale à 12.5% du plafond sécurité sociale ce qui correspond à 417.09 € par mois.

La question des stages optionnels reviendra devant les conseils lorsque l'Université aura reçu la circulaire.

